



*Ville de Reichshoffen*

*Recueil des  
Actes Administratifs*

*Mars 2018*

## Sommaire

### Délibérations du Conseil Municipal

| Pages | Dates      | Objet                                                                                                                                                                                                                              |
|-------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06    | 06/03/2018 | Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 13 février 2018                                                                                                                                     |
| 07    | 06/03/2018 | Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| 08-09 | 06/03/2018 | Approbation des comptes de gestion 2017                                                                                                                                                                                            |
| 10-11 | 06/03/2018 | Approbation des comptes administratifs 2017                                                                                                                                                                                        |
| 12-13 | 06/03/2018 | Affectation des résultats 2017                                                                                                                                                                                                     |
| 14-15 | 06/03/2018 | Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2017                                                                                                                                                                |
| 16    | 06/03/2018 | Crédits scolaires 2018                                                                                                                                                                                                             |
| 17    | 06/03/2018 | Approbation de la convention de financement 2018 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN                                                                                                                            |
| 18    | 06/03/2018 | Fixation des taux des impôts locaux 2018                                                                                                                                                                                           |
| 19-20 | 06/03/2018 | Approbation du Budget Primitif 2018 : Budget Principal                                                                                                                                                                             |
| 21    | 06/03/2018 | Fixation de la redevance d'assainissement 2018                                                                                                                                                                                     |
| 22-23 | 06/03/2018 | Approbation du Budget Primitif 2018 : Service Assainissement                                                                                                                                                                       |
| 24-25 | 06/03/2018 | Approbation du Budget Primitif 2018 : Service " Photovoltaïque "                                                                                                                                                                   |
| 26-27 | 06/03/2018 | Modification du tableau des effectifs communaux                                                                                                                                                                                    |

### Arrêtés du Maire

| Pages | Dates      | Objet                                                                                                                                                          |
|-------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28    | 01/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-115 portant réglementation de la circulation, rue des Noyers, le 7 mars 2018                                                                 |
| 29    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-116 - Déclaration préalable du remplacement d'un store à l'identique, 2, rue du Général Koenig                                               |
| 30    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-117 - Déclaration préalable du remplacement de la toiture du garage, 6, rue du Maréchal Mac Mahon                                            |
| 31    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-118 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et des gouttières, 3, rue de l'Etoile                                              |
| 32    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-120 portant autorisation d'occupation du domaine public, 27, rue du Général Koenig et 13, rue des Malgré Nous, le 16 mars 2018               |
| 33    | 06/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-121 - Permis de démolir un hangar, 1, impasse de la Chapelle                                                                                 |
| 34    | 08/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-122 portant autorisation d'occupation du domaine public, impasse du Tilleul, les 12 et 13 mars 2018                                          |
| 35    | 12/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-123 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 7, rue d'Alsace                                          |
| 36    | 12/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-127 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 4, rue des Cardamines                                        |
| 37    | 12/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-128 portant modification de l'arrêté permanent de circulation sur le territoire de la commune                                                |
| 38    | 12/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-129 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 6, rue du Sanglier                                           |
| 39    | 12/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-130 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 2, rue Eugène de Dietrich                                    |
| 40    | 13/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-133 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 4, rue des Cardamines, du 19 au 23 mars 2018                               |
| 41    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-134 portant annulation du permis de construire n° PC06738817R0018 concernant la construction d'une maison individuelle, 8, rue des Chasseurs |
| 42    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-135 - Déclaration préalable de la modification des façades et des toitures, 11, rue de Lorraine                                              |

## Arrêtés du Maire (suite)

| Pages | Dates      | Objet                                                                                                                                                                                 |
|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 43    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-136 - Déclaration préalable du remplacement du mur de clôture, 4, rue Chateaubriand                                                                                 |
| 44    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-137 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 15, rue des Chênes                                                                       |
| 45    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-138 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 12, rue des Vosges                                                                         |
| 46    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-139 - Déclaration préalable de la couverture et de la fermeture (en partie) de la terrasse existante, 9, rue de Kandel                                              |
| 47    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-140 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture de l'annexe, 3, rue des Noyers                                                                            |
| 48    | 16/03/2018 | Arrêté n° ST-20187-142 - Permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 1, rue des Charmilles                                                                    |
| 49    | 19/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-143 portant annulation du permis de construire n° PC06738817R0027 concernant la construction d'une maison individuelle, 15, rue de Gumbrechtshoffen                 |
| 50-51 | 19/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-145 portant refus de permis de construire un chenil, 11, rue de Lorraine                                                                                            |
| 52    | 20/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-147 portant refus de permis de construire un collectif de 4 logements, 5, rue des Acacias                                                                           |
| 53-54 | 26/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-148 portant réglementation de la circulation et du stationnement, le 13 mai 2018, à l'occasion de la manifestation "Flâneries et Découvertes autour du plan d'eau " |
| 55    | 26/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-152 portant autorisation d'occupation du domaine public, 18, rue du Général de Gaulle, du 28 mars au 5 avril 2018                                                   |
| 56    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-154 - Déclaration préalable de la couverture d'une terrasse, 12, rue du Haut Fourneau                                                                               |
| 57    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-155 - Déclaration préalable du ravalement des façades et de la réfection de la toiture, 3, rue des Romains                                                          |
| 58    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-156 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 7, rue des Orchidées                                                                       |
| 59    | 28/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-157 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14a, rue des Cigognes, du 29 au 31 mars 2018                                                               |
| 60    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-158 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 3, rue des Prés                                |
| 61    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-159 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de la réfection de la toiture à l'identique, 1, rue de la Synagogue                                    |
| 62    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-160 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri de jardin, 7, rue des Orchidées                                                                             |
| 63    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-161 portant décision d'opposition à la déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 1, rue de la Synagogue                                    |
| 64    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-162 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 7, rue de la Division Bonnemains                                                         |
| 65    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-163 portant annulation de la déclaration préalable de l'extension d'une maison d'habitation, rue des Cigognes                                                       |
| 66-67 | 29/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-164 portant réglementation de la circulation au lieu-dit " Sandholz " du 3 avril au 15 mai 2018                                                                     |
| 68    | 29/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-165 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'un cross scolaire autour du plan d'eau, les 19 et 20 avril 2018   |

## Sommaire analytique

### Délibérations du Conseil Municipal

|                               | Page  | Date       | Objet                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------|-------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Institutions et vie politique | 06    | 06/03/2018 | Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 13 février 2018                                                                                                                                     |
|                               | 07    | 06/03/2018 | Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| Affaires financières          | 08-09 | 06/03/2018 | Approbation des comptes de gestion 2017                                                                                                                                                                                            |
|                               | 10-11 | 06/03/2018 | Approbation des comptes administratifs 2017                                                                                                                                                                                        |
|                               | 12-13 | 06/03/2018 | Affectation des résultats 2017                                                                                                                                                                                                     |
|                               | 14-15 | 06/03/2018 | Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2017                                                                                                                                                                |
|                               | 16    | 06/03/2018 | Crédits scolaires 2018                                                                                                                                                                                                             |
|                               | 17    | 06/03/2018 | Approbation de la convention de financement 2018 à passer avec l'Association Culturelle de F                                                                                                                                       |
|                               | 18    | 06/03/2018 | Fixation des taux des impôts locaux 2018                                                                                                                                                                                           |
|                               | 19-20 | 06/03/2018 | Approbation du Budget Primitif 2018 : Budget Principal                                                                                                                                                                             |
|                               | 21    | 06/03/2018 | Fixation de la redevance d'assainissement 2018                                                                                                                                                                                     |
|                               | 22-23 | 06/03/2018 | Approbation du Budget Primitif 2018 : Service Assainissement                                                                                                                                                                       |
|                               | 24-25 | 06/03/2018 | Approbation du Budget Primitif 2018 : Service " Photovoltaïque "                                                                                                                                                                   |
| Urbanisme                     |       |            |                                                                                                                                                                                                                                    |
| Domaine et Patrimoine         |       |            |                                                                                                                                                                                                                                    |
| Personnel                     | 26-27 | 06/03/2018 | Modification du tableau des effectifs communaux                                                                                                                                                                                    |
| Développement urbain          |       |            |                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autres domaines               |       |            |                                                                                                                                                                                                                                    |

### Arrêtés du Maire

|                              | Page  | Date       | Objet                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Circulation et stationnement | 28    | 01/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-115 portant réglementation de la circulation, rue des Noyers, le 7 mars 2018                                                                                        |
|                              | 37    | 12/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-128 portant modification de l'arrêté permanent de circulation sur le territoire de la commune                                                                       |
|                              | 40    | 13/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-133 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 4, rue des Cardamines, du 19 au 23 mars 2018                                                      |
|                              | 53-54 | 26/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-148 portant réglementation de la circulation et du stationnement, le 13 mai 2018, à l'occasion de la manifestation "Flâneries et Découvertes autour du plan d'eau " |
|                              | 66-67 | 29/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-164 portant réglementation de la circulation au lieu-dit " Sandholz " du 3 avril au 15 mai 2018                                                                     |
|                              | 68    | 29/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-165 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'un cross scolaire autour du plan d'eau, les 19 et 20 avril 2018   |
| Permissions de voirie        | 36    | 12/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-127 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 4, rue des Cardamines                                                               |
|                              | 38    | 12/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-129 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 6, rue du Sanglier                                                                  |
|                              | 39    | 12/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-130 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 2, rue Eugène de Dietrich                                                           |
|                              | 48    | 16/03/2018 | Arrêté n° ST-2018-142 - Permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 1, rue des Charmilles                                                                     |
| Occupation du domaine public | 32    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-120 portant autorisation d'occupation du domaine public, 27, rue du Général Koenig et 13, rue des Malgré Nous, le 16 mars 2018                                      |
|                              | 34    | 08/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-122 portant autorisation d'occupation du domaine public, impasse du Tilleul, les 12 et 13 mars 2018                                                                 |



## Arrêtés du Maire (suite)

|                                   | Page  | Date       | Objet                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Occupation du domaine public      | 55    | 26/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-152 portant autorisation d'occupation du domaine public, 18, rue du Général de Gaulle, du 28 mars au 5 avril 2018                                   |
|                                   | 59    | 28/03/2018 | Arrêté n° PM-2018-157 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14a, rue des Cigognes, du 29 au 31 mars 2018                                               |
| Gestion des droits de sol (suite) | 29    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-116 - Déclaration préalable du remplacement d'un store à l'identique, 2, rue du Général Koenig                                                      |
|                                   | 30    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-117 - Déclaration préalable du remplacement de la toiture du garage, 6, rue du Maréchal Mac Mahon                                                   |
|                                   | 31    | 05/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-118 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et des gouttières, 3, rue de l'Etoile                                                     |
|                                   | 33    | 06/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-121 - Permis de démolir un hangar, 1, impasse de la Chapelle                                                                                        |
|                                   | 35    | 12/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-123 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 7, rue d'Alsace                                                 |
|                                   | 41    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-134 portant annulation du permis de construire n° PC06738817R0018 concernant la construction d'une maison individuelle, 8, rue des Chasseurs        |
|                                   | 42    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-135 - Déclaration préalable de la modification des façades et des toitures, 11, rue de Lorraine                                                     |
|                                   | 43    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-136 - Déclaration préalable du remplacement du mur de clôture, 4, rue Chateaubriand                                                                 |
|                                   | 44    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-137 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 15, rue des Chênes                                                       |
|                                   | 45    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-138 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 12, rue des Vosges                                                         |
|                                   | 46    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-139 - Déclaration préalable de la couverture et de la fermeture (en partie) de la terrasse existante, 9, rue de Kandel                              |
|                                   | 47    | 14/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-140 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture de l'annexe, 3, rue des Noyers                                                            |
|                                   | 49    | 19/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-143 portant annulation du permis de construire n° PC06738817R0027 concernant la construction d'une maison individuelle, 15, rue de Gumbrechtshoffen |
|                                   | 50-51 | 19/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-145 portant refus de permis de construire un chenil, 11, rue de Lorraine                                                                            |
|                                   | 52    | 20/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-147 portant refus de permis de construire un collectif de 4 logements, 5, rue des Acacias                                                           |
|                                   | 56    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-154 - Déclaration préalable de la couverture d'une terrasse, 12, rue du Haut Fourneau                                                               |
|                                   | 57    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-155 - Déclaration préalable du ravalement des façades et de la réfection de la toiture, 3, rue des Romains                                          |
|                                   | 58    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-156 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 7, rue des Orchidées                                                       |
|                                   | 60    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-158 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 3, rue des Prés                |
|                                   | 61    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-159 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de la réfection de la toiture à l'identique, 1, rue de la Synagogue                    |
|                                   | 62    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-160 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri de jardin, 7, rue des Orchidées                                                             |
|                                   | 63    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-161 portant décision d'opposition à la déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 1, rue de la Synagogue                    |
|                                   | 64    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-162 - Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 7, rue de la Division Bonnemains                                         |
|                                   | 65    | 28/03/2018 | Arrêté n° SU-2018-163 portant annulation de la déclaration préalable de l'extension d'une maison d'habitation, rue des Cigognes                                       |



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 20 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER,  
B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-03-013. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (Mmes RIEGERT, UNTEREINER, GASSER et KERN, Mrs KOENIG et HASSENFRATZ) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-013-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 20 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procurat(s) :          | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER,  
B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

**Objet :** 2018-03-014. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 au 25 février 2018

| Alinéa 4: Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée |                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date                                                                  | Objet de la décision                                                                                                                    |
| 16.2.2018                                                             | Etudes pour la réalisation d'un city-stade à NEHWILLER – Phases ACT, VISA, DET et AOR<br>Titulaire : BEREST<br>Montant : 2 800 € T.T.C. |

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte de la décision prise.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-014-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 20 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procurat(s) :          | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER,  
B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2018-03-015. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

M. le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

**Le Conseil,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-015-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-015-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Paul HECHT, Adjoint au Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 20 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-03-016. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

M. le Maire présente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, sous la présidence de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les comptes administratifs 2017 tels que présentés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-016-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

|                                |                                      |                       | Budget Principal | Assainissement | Photovoltaïque |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement<br>Exploitation | Recettes                             | Réalisation exercice  | 5 493 778,37     | 837 489,55     | 20 059,25      |
|                                |                                      | Reports exercice 2016 | 350 206,11       | 0,00           | 17 037,17      |
|                                |                                      | TOTAUX EXERCICE       | 5 843 984,48     | 837 489,55     | 37 096,42      |
|                                | Dépenses                             | Réalisation exercice  | 5 089 357,26     | 604 122,14     | 18 957,38      |
|                                |                                      | Reports exercice 2016 | 0,00             | 0,00           | 0,00           |
|                                |                                      | TOTAUX EXERCICE       | 5 089 357,26     | 604 122,14     | 18 957,38      |
|                                | RESULTATS - EXERCICE                 |                       | 754 627,22       | 233 367,41     | 18 139,04      |
|                                | Restes à réaliser à reporter en 2018 |                       | 0,00             | 0,00           | 0,00           |
|                                | RESULTATS CUMULES                    |                       | 754 627,22       | 233 367,41     | 18 139,04      |
| Investissement                 | Recettes                             | Réalisation exercice  | 1 887 914,72     | 561 492,46     | 8 898,32       |
|                                |                                      | Reports exercice 2016 | 0,00             | 0,00           | 47 389,92      |
|                                |                                      | TOTAUX EXERCICE       | 1 887 914,72     | 561 492,46     | 56 288,24      |
|                                | Dépenses                             | Réalisation exercice  | 1 741 701,40     | 670 619,21     | 1 000,00       |
|                                |                                      | Reports exercice 2016 | 555 913,57       | 162 460,01     | 0,00           |
|                                |                                      | TOTAUX EXERCICE       | 2 297 614,97     | 833 079,22     | 1 000,00       |
|                                | RESULTATS - EXERCICE                 |                       | -409 700,25      | -271 586,76    | 55 288,24      |
|                                | Restes à réaliser à reporter en 2018 |                       | -157 603,37      | -112 890,61    | 0,00           |
|                                | RESULTATS CUMULES                    |                       | -567 303,62      | -384 477,37    | 55 288,24      |

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-016-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-017. AFFECTATION DES RESULTATS 2017

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

| Résultat de fonctionnement N                                 |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| A. Résultat de l'exercice N                                  | 404 421,11 € |
| B. Résultats antérieurs reportés                             | 350 206,11 € |
| C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser) | 754 627,22 € |

| Investissement                                      |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| D. Solde d'exécution de la section d'investissement | -409 700,25 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement N   | -157 603,37 € |

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| F. Besoin de financement : F = D + E | 567 303,62 € |
|--------------------------------------|--------------|

| AFFECTATION (de C)                                         |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1)     | 568 000,00 € |
| G = au minimum couverture du besoin de financement F       |              |
| H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1) | 186 627,22 € |

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-017-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



## SERVICE ASSAINISSEMENT

|                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement N                                 |              |
| A. Résultat de l'exercice N                                  | 233 367,41 € |
| B. Résultats antérieurs reportés                             | 0,00 €       |
| C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser) | 233 367,41 € |

|                                                     |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| Investissement                                      |               |
| D. Solde d'exécution de la section d'investissement | -271 586,76 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement N   | -112 890,61 € |

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| F. Besoin de financement : F = D + E | 384 477,37 € |
|--------------------------------------|--------------|

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| AFFECTATION (de C)                                         |              |
| G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1)     | 233 367,41 € |
| G = au minimum couverture du besoin de financement F       |              |
| H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1) | 0,00 €       |

## SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement N                                 |             |
| A. Résultat de l'exercice N                                  | 1 101,87 €  |
| B. Résultats antérieurs reportés                             | 17 037,17 € |
| C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser) | 18 139,04 € |

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Investissement                                      |             |
| D. Solde d'exécution de la section d'investissement | 55 288,24 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement N   | 0,00 €      |

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| F. Excédent de financement : | 55 288,24 € |
|------------------------------|-------------|

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| AFFECTATION (de C)                                         |             |
| G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1)     | 0,00 €      |
| G = au minimum couverture du besoin de financement F       |             |
| H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1) | 18 139,04 € |

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-017-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

Suivent les signatures au registre  
POUR EXTRAIT CONFORME  
REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018  
Le Maire



Hubert WALTER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procurat(s) :          | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

**Objet :** 2018-03-018. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES  
REALISEES SUR L'EXERCICE 2017

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2017.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

## Recettes

| Mode    | Nom                             | Adresse du bien          | N°inventaire    | Article  | Acte du    | Montant de la cession |
|---------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|----------|------------|-----------------------|
| Cession | CIURARIU Simion                 | Rue de la Tour           | VOIRUES001/0114 | 192/2151 | 15/02/2017 | 1 970,00              |
| Cession | Société Immobilière du Bas-Rhin | Lieudit "Herrenstuecker" | TERTERR001/192  | 192/2111 | 07/03/2017 | 110 600,00            |
| TOTAL   |                                 |                          |                 |          |            | 112 570,00            |

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-018-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

## Dépenses

| Mode                | Nom                  | Adresse du bien                | N°inventaire    | article | Acte du    | Montant de l'acquisition |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------|---------|------------|--------------------------|
| Euro symbolique     | GUFFON Cyriaque      | Rue d'Oberbronn                | TERTERR001/0213 | 2111    | 21/08/2017 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | CHRISTMANN Guy       | Rue des Chasseurs              | TERTERR001/0214 | 2111    | 18/08/2017 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | Consorts MATZ        | Lieudit "Bei der Alten Kirche" | TERTERR001/0215 | 2111    | 01/09/2017 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | DIETRICH Monique     | Rue des Chasseurs              | TERTERR001/0215 | 2111    | 16/08/2017 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | CASPAR Philippe      | Rue d'Oberbronn                | TERVOIR001/0030 | 2112    | 28/12/2016 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | BAISSE-HEBIG         | Rue d'Oberbronn                | TERVOIR001/0031 | 2112    | 06/04/2017 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | STENLAENDER François | Rue des Mugets                 | TERVOIR001/0032 | 2112    | 17/11/2016 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | RISCHMANN Paul       | Rue d'Oberbronn                | TERVOIR001/0033 | 2112    | 22/08/2016 | 1,00                     |
| Euro symbolique     | DIETRICH Monique     | Rue des Chasseurs              | TERVOIR001/0034 | 2112    | 27/04/2017 | 1,00                     |
| Acquisition payante | SNCF Réseau          | Rue du Chemin de Fer           | BATDIVE059/0001 | 2138    | 28/02/2017 | 40 250,00                |
| Acquisition payante | Consorts METZINGER   | 3-5 rue Jeanne d'Arc           | BATDIVE062/0001 | 2138    | 12/12/2017 | 74 000,00                |

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>114 259,00</b> |
|--------------|-------------------|

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve le bilan annuel 2017 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-018-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-019. CREDITS SCOLAIRES 2018

Comme les années précédentes, Mme Marie-Lyne UNTEREINER, Adjointe au Maire, propose de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion et de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N. qui seront versés en sus.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☐ décide l'attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- ☐ décide la prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-019-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 20 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procurat(s) :          | 6  |

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2018-03-020. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 A PASSER  
AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN**

M. le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2018, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 € et de fixer le loyer annuel dû par l'A.C.R. à hauteur de 10 000 €.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2018,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle, ayant quitté la salle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2018,
- ☐ décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2018,
- ☐ fixe le loyer annuel dû par l'A.C.R. à 10 000 €,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de financement pour l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-020-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-021. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2018

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,78 %
- Foncier bâti : 17,37 %
- Foncier non bâti : 69,14 %

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-021-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-022. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 :  
BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2017 en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du budget primitif 2018, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune est adhérente.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2018,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2017,

VU les états des restes à réaliser 2017 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre (Mrs CONTINO et B. SCHMITT) et 1 abstention (M. HASSENFRATZ) :

☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2018 selon balance ci-dessous :

|                |          |                    |              |
|----------------|----------|--------------------|--------------|
| Fonctionnement | Recettes | Restes à réaliser  | 0,00         |
|                |          | Résultats reportés | 186 627,22   |
|                |          | Nouveaux crédits   | 5 283 372,78 |
|                |          | TOTAL              | 5 470 000,00 |
|                | Dépenses | Restes à réaliser  | 0,00         |
|                |          | Résultats reportés | 0,00         |
|                |          | Nouveaux crédits   | 5 470 000,00 |
|                |          | TOTAL              | 5 470 000,00 |

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-022-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



|                |          |                    |              |
|----------------|----------|--------------------|--------------|
| Investissement | Recettes | Restes à réaliser  | 488 471,24   |
|                |          | Résultats reportés | 0,00         |
|                |          | Nouveaux crédits   | 3 348 528,76 |
|                |          | TOTAL              | 3 837 000,00 |
|                | Dépenses | Restes à réaliser  | 646 074,61   |
|                |          | Résultats reportés | 409 700,25   |
|                |          | Nouveaux crédits   | 2 781 225,14 |
|                |          | TOTAL              | 3 837 000,00 |

☐ confirme, pour 2018, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières Alsace,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris ».

☐ décide d'accorder les subventions suivantes :

| Nom de l'organisme                                                 | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Association Culturelle de REICHSHOFFEN (convention de financement) | Association                     | 340 000,00               |
| Amicale du Personnel communal                                      | Association                     | 5 000,00                 |
| Coopératives scolaires - FSE                                       | Coop. Scol.                     | 10 000,00                |
| Association carnaval des Vosges du Nord - REICHSHOFFEN             | Association                     | 2 500,00                 |
| Amicale de la Musique municipale                                   | Association                     | 535,00                   |
| Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et environs    | Association                     | 500,00                   |
| Comité 67 de la Prévention Routière                                | Association                     | 50,00                    |
| Amicale des Déportés                                               | Association                     | 30,00                    |
| Association des Aveugles                                           | Association                     | 30,00                    |
| Association des Paralysés                                          | Association                     | 30,00                    |
| Bleuets de France                                                  | Association                     | 30,00                    |
| Campagne contre la faim                                            | Association                     | 30,00                    |
| Comité Départemental-Maladies respiratoires                        | Association                     | 30,00                    |
| Croix Rouge Française                                              | Association                     | 30,00                    |
| Ligue Nationale contre le Cancer                                   | Association                     | 30,00                    |
| Union des œuvres privées d'Alsace                                  | Association                     | 30,00                    |
| Divers                                                             | Association                     | 7 145,00                 |

TOTAL : 366 000,00

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-022-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-023. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2018

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu de l'importance des charges d'exploitation, il avait été proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,05 € et de la fixer à 1,85 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,85 €/m<sup>3</sup> au titre de l'exercice 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-023-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-024. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 :  
SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2017 en dépenses et en recettes d'investissement ainsi que le projet du budget primitif 2018.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2018,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2017,

VU les états des restes à réaliser 2017 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre (Mrs CONTINO et B. SCHMITT) :

☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2018 selon balance ci-dessous :

|              |          |                    |            |
|--------------|----------|--------------------|------------|
| Exploitation | Recettes | Restes à réaliser  | 0,00       |
|              |          | Résultats reportés | 0,00       |
|              |          | Nouveaux crédits   | 766 000,00 |
|              |          | TOTAL              | 766 000,00 |
|              | Dépenses | Restes à réaliser  | 0,00       |
|              |          | Résultats reportés | 0,00       |
|              |          | Nouveaux crédits   | 766 000,00 |
|              |          | TOTAL              | 766 000,00 |

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-024-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

|                |          |                    |              |
|----------------|----------|--------------------|--------------|
| Investissement | Recettes | Restes à réaliser  | 10 511,00    |
|                |          | Résultats reportés | 0,00         |
|                |          | Nouveaux crédits   | 1 341 489,00 |
|                |          | TOTAL              | 1 352 000,00 |
|                | Dépenses | Restes à réaliser  | 123 401,61   |
|                |          | Résultats reportés | 271 586,76   |
|                |          | Nouveaux crédits   | 957 011,63   |
|                |          | TOTAL              | 1 352 000,00 |

- ☐ fixe à 100 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2018,
- ☐ fixe à 40 000 € les charges de personnel affecté au Service Assainissement au titre de l'exercice 2018.

Suivent les signatures au registre  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018  
 Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
 067-216703884-20180306-2018-03-024-DE  
 Date de télétransmission : 13/03/2018  
 Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

**Présents :** Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-03-025. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 :  
SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire présente et commente le projet du budget primitif 2018.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2018,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 27 février 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2018 selon balance ci-dessous :

|              |          |                    |           |
|--------------|----------|--------------------|-----------|
| Exploitation | Recettes | Restes à réaliser  | 0,00      |
|              |          | Résultats reportés | 18 139,04 |
|              |          | Nouveaux crédits   | 18 860,96 |
|              |          | TOTAL              | 37 000,00 |
|              | Dépenses | Restes à réaliser  | 0,00      |
|              |          | Résultats reportés | 0,00      |
|              |          | Nouveaux crédits   | 37 000,00 |
|              |          | TOTAL              | 37 000,00 |

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-025-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



|                |          |                    |           |
|----------------|----------|--------------------|-----------|
| Investissement | Recettes | Restes à réaliser  | 0,00      |
|                |          | Résultats reportés | 55 288,24 |
|                |          | Nouveaux crédits   | 8 900,00  |
|                |          | TOTAL              | 64 188,24 |
|                | Dépenses | Restes à réaliser  | 0,00      |
|                |          | Résultats reportés | 0,00      |
|                |          | Nouveaux crédits   | 64 188,24 |
|                |          | TOTAL              | 64 188,24 |

- ☐ fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au Service Photovoltaïque au titre de l'exercice 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-025-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

|                           |    |                        |    |
|---------------------------|----|------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 29 | Conseillers présents : | 21 |
| Conseillers en fonction : | 29 | Procuration(s) :       | 6  |

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN,  
M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

**Objet : 2018-03-026. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service espaces verts pendant 6 mois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour le Musée du Fer pendant 6 mois,

CONSIDERANT qu'un agent a la possibilité de changer de grade dans le cadre de l'avancement annuel,

CONSIDERANT que les contrats de deux agents d'entretien prennent fin le 24 avril 2018, et qu'il est proposé de les reconduire dans leurs fonctions

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☐ décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, un poste permanent, à temps non complet (21.5/35<sup>ème</sup>), d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ☐ décide de créer, à compter du 25 avril 2018, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) d'une durée d'un an, et d'indexer sa rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon dudit grade,
- ☐ décide de créer, à compter du 25 avril 2018, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'une durée de 4 mois et 6 jours soit jusqu'au 31 août 2018 et d'indexer sa rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon dudit grade,
- ☐ décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon dudit grade,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-026-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018

- ☐ décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) d'une durée de 6 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon dudit grade,  
Cet agent sera mis à disposition de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 octobre 2018. Il occupera l'emploi d'agent d'accueil du Musée du Fer pendant ladite période.
- ☐ décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 9 mars 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20180306-2018-03-026-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2018  
Date de réception préfecture : 13/03/2018



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-115  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN  
RUE DES NOYERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
 CONSIDERANT les travaux de branchement eau potable et d'assainissement de l'immeuble sis 1 rue des Charmilles, à partir de la rue des Noyers au droit de l'immeuble n° 2, effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen & environs et de la Ville de Reichshoffen ;  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le mercredi 07/03/2018 de 7h à 18h, la circulation rue des Noyers sera interdite au droit du chantier de modification de réalisation des branchements eau potable et assainissement de l'immeuble sis 1 rue des Charmilles à partir de la rue des Noyers.

La déviation se fera par la rue des Comtes d'Ochsenstein, la rue des Marronniers et la rue du Cerf.

Pendant la durée des travaux, la circulation dans la rue des Noyers sera autorisée à double sens pour les riverains de la rue, hors emprise de chantier.

**Article 2 :**

Les panneaux de déviation ainsi que la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen & environs ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 1<sup>er</sup> mars 2018

  
L'Adjoint Délégué,  
M. Paul HECHT,



**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **29/01/2018**  
par : **FLEURS NICOLA**  
demeurant : **2 RUE DU GENERAL KOENIG**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant : **Mme NICOLA MARIE HELENE**  
terrain sis : **2 RUE DU GENERAL KOENIG**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0006**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement d'un store à l'identique**

Réf. Cadastres : **SECTION 02 PARCELLE 79**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/02/2018,

VU l'autorisation d'occuper le domaine public n° PM-2018-112 en date du 28/02/2018,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **05/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*[Signature]*  
PAUL MECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **31/01/2018**  
par : **M. LABBE STEVE**  
demeurant : **6 RUE DU MARECHAL MAC**  
**MAHON**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **6 RUE DE MARECHAL MAC MAHON**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0008**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement de la toiture du garage**

Réf. Cadastres : **SECTION 22 PARCELLES 172, 188**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU les pièces complémentaires fournies le 19/02/2018,

VU l'article L.621-32 du code du Patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/02/2018,

**ARRETE :**

ARTICLE 1: La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **05/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

|                                                                                                                                                                                                     |                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                             |                                                                           |
| déposée le : <b>12/02/2018</b><br>par : <b>Mme ERTZINGER GAELE</b><br>demeurant : <b>3 RUE DE L ETOILE</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>3 RUE DE L ETOILE</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0016</b><br><br>Surface de plancher : / m² |
| pour : <b>Réfection de la toiture et gouttières</b>                                                                                                                                                 |                                                                           |
| Réf. Cadastres : <b>SECTION 04 PARCELLE 15</b>                                                                                                                                                      |                                                                           |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/02/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:** La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **05/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*[Signature]*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.





# ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-120 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;  
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
 VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;  
 CONSIDERANT la demande écrite présentée le 26 Février 2018, par la société RHENUS LOGISTICS, 9 rue du Havre à 67100 STRASBOURG, en vue de réserver pour le 16 mars 2018, un emplacement permettant le stationnement d'un camion d'une longueur de 15 mètres à hauteur du 27, rue du Général Koenig et du 13, rue des Malgré Nous ;  
 CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une place suffisante pour pouvoir procéder à un déménagement ;

## ARRETE

### Article 1 :

La Société RHENUS LOGISTICS de Strasbourg (67100) est autorisée à occuper une partie du domaine public (Trottoir, chaussée), à hauteur du N° 27, rue du Général Koenig et du 13, rue des Malgré Nous à REICHSHOFFEN, le vendredi 16 mars 2018.

### Article 2 :

La Société RHENUS LOGISTICS de Strasbourg (67100) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobilistes et tous autres véhicules

### Article 3 :

La Société RHENUS LOGISTICS de Strasbourg (67100) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

### Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la Société RHENUS LOGISTICS de Strasbourg (67100).

### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

### Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur de la société RHENUS LOGISTICS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Monsieur le Directeur de la Société RHENUS LOGISTICS de Strasbourg (67100).

REICHSHOFFEN, le 05 Mars 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR</b><br><br>déposée le : <b>12/02/2018</b><br>par : <b>Mme MACHI TIFFANIE</b><br>demeurant : <b>1 IMPASSE DE LA CHAPELLE</b><br><br>67110 REICHSHOFFEN<br>représentant :<br>terrain sis : <b>1 IMPASSE DE LA CHAPELLE</b><br><br>pour : la démolition d'un hangar<br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 01 PARCELLE 47</b> | <br><br>dossier n° : <b>PD 067 388 18 R0002</b><br><br><br><br>Surface de plancher : <b>0 m²</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

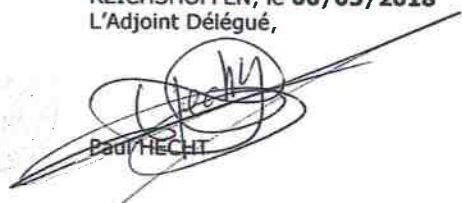
VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/02/2018,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **06/03/2018**  
L'Adjoint Délégué,



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**ELLE N'EST EXECUTOIRE QUE 15 JOURS (QUINZE) APRES LA DATE DE NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE** en application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme.

**RECOURS** : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

**DROIT DES TIERS** : Le présent permis de démolir est accordé sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...)

**AFFICHAGE** : Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

**VALIDITE** : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).  
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.  
En cas de recours le délai de validité du permis de démolir est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



# ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-122 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;  
 VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;  
 CONSIDERANT la demande verbale en date du 08 Mars 2018 de Monsieur FLEISCHEL Cédric, gérant de la société FC Service domicilié 1, rue de l'Eglise à Gundershoffen (67110), pour la dépose d'une benne par l'entreprise MULLER SàRL, 24, rue du Ried à Schweighouse sur Moder (67590), dans l'Impasse du Tilleul, au droit de l'immeuble N° 8, rue du Quai, du 12 au 13 mars 2018 ;  
 CONSIDERANT les travaux de déblaiement de la maison et de vide-maison au 8, rue du Quai à Reichshoffen réalisés par la société FC Service de Gundershoffen (67110)

## ARRETE

### Article 1 :

La société MULLER SàRL de Schweighouse sur Moder (67590) est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, dans l'impasse du Tilleul au droit de l'immeuble sis 8, rue du Quai, du 12 mars 2018 à compter du 8 h 00 jusqu'au 13 mars 2018 à 16 h 00.

### Article 2 :

La société MULLER SàRL de Schweighouse sur Moder (67590) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

### Article 3 :

La société MULLER SàRL de Schweighouse sur Moder (67590) s'assurera de laisser un espace suffisant pour permettre le passage du camion-benne de collecte des déchets ménagers.

### Article 4 :

La société MULLER SàRL de Schweighouse sur Moder (67590) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incombent.

### Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société MULLER SàRL de Schweighouse sur Moder (67590) qui en assurera la maintenance.

### Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

### Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et de Niederbronn ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société MULLER SàRL de Schweighouse sur Moder (67590) ;
- Monsieur FLEISCHEL Cédric, Gérant de FC Service de Gundershoffen
- Monsieur HEITMANN Freddy - 9, rue du Général de Gaulle - Niederbronn-les-Bains .

REICHSHOFFEN, le 08 Mars 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **15/02/2018**  
par : **M. ROEHLLY SEBASTIEN**  
demeurant : **7 RUE D ALSACE NEHWILLER**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **7 RUE D ALSACE NEHWILLER**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0017**

Surface de plancher : / m<sup>2</sup>

pour : **Isolation extérieure et ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 07 PARCELLES 55, 56**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDEE pour la demande susvisée.**



REICHSHOFFEN, le **12/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-127  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 720  
4 RUE DES CARDAMINES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 4 rue des Cardamines ;

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

- ↳ **AVIS FAVORABLE sous réserve :**  
 - Remise en état impérativement du trottoir et de la chaussée.

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 12 mars 2018



L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT





**VALANT MODIFICATION DE L'ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;  
 VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
 VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
 CONSIDERANT l'article « M/Limitation de tonnage » de l'arrêté municipal de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
 CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise RECYCAL d'effectuer sa mission de service public  
 CONSIDERANT la nécessité d'accorder une dérogation à l'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage dans la rue du Général Koenig et la rue d'Oberbronn à l'entreprise RECYCAL ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est toujours interdite dans la rue du Général Koenig et la rue d'Oberbronn dans l'agglomération de Reichshoffen.

**Article 2 :**

Il est dérogé à l'article 1 pour les camions de l'entreprise RECYCAL, dans le cadre de leur mission de service public, afin qu'ils puissent accéder au bac à verre de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 2 prennent effet à compter du 12 mars 2018, date de l'arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Reichshoffen.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de RECYCAL – 23, avenue du Général de Gaulle – 68150 RIBEAUVILLE;

REICHSHOFFEN, le 12 mars 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-129  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 721  
6 RUE DU SANGLIER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6 rue du Sanglier ;

---

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☛ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☛ **AVIS FAVORABLE.**

---

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

---

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

---

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

---

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 12 mars 2018



L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-130  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 722  
2 RUE EUGENE DE DIETRICH**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2 rue Eugène de Dietrich ;

---

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

---

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

---

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

---

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

---

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 12 mars 2018



*(Signature)*  
L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT





# **ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-133** **PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL** **DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN** **4, RUE DES CARDAMINES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
 CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 4, rue des Cardamines, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 19 mars 2018, pour une durée de 5 jours ;  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du **Lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera barré.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 mars 2018

Signé le Maire



Hubert WALTER



**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

déposée le : **16/06/2017**  
par : **M. TURHAN AMIR**  
demeurant : **8 RUE DES CHASSEURS**  
**67110 REICHSHOFFEN**

dossier n° : **PC 067 388 17 R0018**

Surface de plancher : **171 m²**

représentant :  
terrain sis : **8 RUE DES CHASSEURS**

pour : **la construction d'une maison individuelle**

Réf. Cadastres : **SECTION 26 PARCELLES 287, 288, 84**

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le permis de construire accordé en date du 24/07/2017,

VU la demande d'annulation de ce permis de construire déposée le 28/02/2018,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ANNULE** à la demande du pétitionnaire.



REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

|                                                                     |                                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                             |                                         |
| déposée le : <b>01/02/2018</b>                                      | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0012</b> |
| par : <b>M. STROBEL MARIO, Mme STROBEL ISABELLE</b>                 |                                         |
| demeurant : <b>1 RUE DE SCHIRRHEIN<br/>67240 KALTENHOUSE</b>        | Surface de plancher : / m <sup>2</sup>  |
| représentant :<br>terrain sis : <b>11 RUE DE LORRAINE NEHWILLER</b> |                                         |
| pour : <b>Modification de façades et des toitures</b>               |                                         |
| Réf. Cadastres : <b>PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLE 22</b>          |                                         |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU les pièces complémentaires fournies le 05/03/2018,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **21/02/2018**  
par : **M. SIBLER RICHARD**  
demeurant : **4 RUE CHATEAUBRIAND**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **4 RUE CHATEAUBRIAND**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0018**

Surface de plancher : / m²

pour : **Le remplacement du mur de clôture**

Réf. Cadastres : **SECTION 35 PARCELLE 175**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b><br><br>déposée le : <b>19/02/2018</b><br>par : <b>SARL FRANCE SOLAR</b><br>demeurant : <b>31 ROUTE DE LA WANTZENAU</b><br><b>67800 HOENHEIM</b><br>représentant : <b>M. KILICDEMIR ERCAN</b><br>terrain sis : <b>15 RUE DES CHENES NEHWILLER</b><br><br>pour : <b>Installation de panneaux photovoltaïques</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>PREFIXE 316 SECTION 02 PARCELLE 22</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0019</b><br><br>Surface de plancher : / m² |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**ARRETE :**

ARTICLE 1: La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture conformément à l'article 11.1 UD du PLU.



REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



|                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                                                           |                                                                                       |
| déposée le : <b>21/02/2018</b><br>par : <b>M. BENDER JEAN MARC</b><br>demeurant : <b>12 RUE DES VOSGES</b><br><b>NEHWILLER</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>12 RUE DES VOSGES NEHWILLER</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0020</b><br><br>Surface de plancher : / m <sup>2</sup> |
| pour : <b>Remplacement des menuiseries extérieures</b>                                                                                                                                                                            |                                                                                       |
| Réf. Cadastres : <b>PREFIXE 316 SECTION 08 PARCELLES 70, 71, 72, 73</b>                                                                                                                                                           |                                                                                       |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire  
  
Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **26/02/2018**  
par : **Mme HEBERLE MARIE PAULE**  
demeurant : **9 RUE DE KANDEL**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **9 RUE DE KANDEL**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0021**

Surface de plancher : / m<sup>2</sup>

pour : **Couverture + fermeture en partie de la terrasse existante**

Réf. Cadastre : **SECTION 02 PARCELLE 299**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire  
  
PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

|                                                                                                                                                                                                |                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                        |                                                                                       |
| déposée le : <b>01/03/2018</b><br>par : <b>M. WOLFF GILBERT</b><br>demeurant : <b>3 RUE DES NOYERS</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>3 RUE DES NOYERS</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0022</b><br><br>Surface de plancher : / m <sup>2</sup> |
| pour : <b>Réfection toiture de l'annexe</b>                                                                                                                                                    |                                                                                       |
| Réf. Cadastres : <b>SECTION 35 PARCELLE 201</b>                                                                                                                                                |                                                                                       |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **14/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire  
  
**PAUL HECHT**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-142  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 723  
1 RUE DES CHARMILLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 1 rue des Charmilles ;

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE sous réserve**, comme vu sur place avec l'entreprise FRITZ le 14/03/2018 :

- pose du coffret à côté du coffret électrique existant
- pas d'ouverture dans la chaussée > utilisation du fourreau en attente.

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 mars 2018

  
 L'Adjoint Délégué,  
 Paul HECHT



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b><br><br>déposée le : <b>20/12/2017</b><br>par : <b>M. KUNKEL THOMAS,<br/>Mme KUNKEL KAREN</b><br>demeurant : <b>15 RUE DE GUMBRECHSTHOFFEN<br/>67110 REICHSHOFFEN</b><br><br>représentant :<br>terrain sis : <b>15 RUE DE GUMBRECHTSHOFFEN</b><br><br>pour : <b>Construction d'une maison individuelle</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 03 PARCELLES 454, 526</b> | <br><br>dossier n° : <b>PC 067 388 17 R0027</b><br><br><br>Surface de plancher : <b>81 m²</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,  
VU le permis de construire accordé en date du 17/01/2018,  
VU la demande d'annulation de ce permis de construire déposée le 15/03/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ANNULE** à la demande du pétitionnaire.



REICHSHOFFEN, le **19/03/2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

|                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>                                                                                                                                                                                                      |                                                                                              |
| déposée le : <b>01/02/2018</b><br>par : <b>STROBEL MARIO, STROBEL ISABELLE</b><br>demeurant : <b>1 RUE DE SCHIRRHAIN<br/>67240 KALTENHOUSE</b><br><br>terrain sis : <b>11 RUE DE LORRAINE</b><br><br>pour : <b>Construction d'un chenil</b> | dossier n° : <b>PC 067 388 18 R0001</b><br><br>Surface de plancher : <b>64 m<sup>2</sup></b> |
| Réf. Cadastres : <b>Préfixe 316 Section 05 Parcelles 21, 22, 52, 53, 54</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                              |

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 23/02/2018,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 16/02/2018,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace - site du Bas-Rhin - en date du 26/02/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 05/03/2018,

VU les copies des avis susvisés jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la construction d'un chenil sur un terrain situé en zone UD du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Reichshoffen ;

**CONSIDERANT** l'article 153.3 du Règlement Sanitaire Départemental qui impose que les élevages renfermant moins de 10 chiens doivent être implantés à plus de 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;

**CONSIDERANT** que le projet prévoit l'accueil de 7 chiens dont 5 mâles et 2 femelles reproductrices, entraînant la naissance d'une portée de chiots dans l'année ;

**CONSIDERANT** que le projet de chenil est implanté à une distance inférieure à 100 m par rapport aux immeubles occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 153.3 du Règlement Sanitaire Départemental ;

**CONSIDERANT** que l'article 1 UD du règlement du Plan Local d'Urbanisme interdit « les occupations et utilisations du sol de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation » ;

**CONSIDERANT** que le projet d'installation d'un chenil entraînerait des nuisances incompatibles avec la zone essentiellement composée d'habitations ;

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas l'article 1 UD du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/03/2018**  
L'Adjoint Délégué,

Paul HESHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**RECOURS :** dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

|                                                                               |                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>                                        |                                         |
| déposée le : <b>15/12/2017</b>                                                | dossier n° : <b>PC 067 388 17 R0026</b> |
| par : <b>M. OZDEMIR MEHMET,</b><br><b>Mme OZDEMIR AYSE</b>                    |                                         |
| demeurant : <b>31 RUE DE LA CROIX SUR MEUSE</b><br><b>67110 GUNDERSHOFFEN</b> | Surface de plancher : <b>361 m²</b>     |
| représentant :                                                                |                                         |
| terrain sis : <b>5 RUE DES ACACIAS</b>                                        |                                         |
| pour : <b>Construction d'un collectif de 4 logements</b>                      |                                         |
| Réf. Cadastres : <b>SECTION 37 PARCELLE 771</b>                               |                                         |

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 26/02/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 26/02/2018,

CONSIDERANT l'article UC 3 - Desserte des terrains par les voies publiques ou privées et accès au voies ouvertes au public, qui dispose que : « Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale » ;

CONSIDERANT que le projet consiste à réaliser deux accès carrossables à la parcelle de plus de 6 mètres de largeur chacun ;

CONSIDERANT l'article UC 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, qui dispose que : « Pour les immeubles collectifs de plus de trois logements, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ».

CONSIDERANT que le projet s'implante à moins de 4 mètres de la limite en fond de parcelle et ne respecte pas le prospect (H/2) par rapport à une limite séparative latérale.

CONSIDERANT l'article UC 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, qui dispose que : « Les lucarnes [...] devront être situées à au moins un mètre du pignon » ;

CONSIDERANT que le plan masse présente des lucarnes situées à moins d'un mètre du pignon.

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **20/03/2018**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-148  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A  
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FLANERIES ET  
DECOUVERTES AUTOUR DU PLAN D'EAU », LE 13 MAI 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;  
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
VU l'arrêté municipal N° ST-2010-048 du 22 janvier 2010 valant réglementation de l'accès au plan d'eau  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;  
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1<sup>er</sup> avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Flâneries et découvertes autour du plan d'eau » organisée par la Ville de REICHSHOFFEN, le 13 mai 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le 13 mai 2018, à partir de 9 heures, la circulation sur la route communale entre les intersections formées avec la D.53 à REICHSHOFFEN et la D.121 à NEHWILLER, ne sera autorisée aux usagers de la route qu'en sens unique, dans le sens REICHSHOFFEN → NEHWILLER, sauf :

- aux véhicules des organisateurs et des services de la ville ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules du gestionnaire de la voirie ;
- aux véhicules de l'association KirscheKnibber ;
- aux véhicules de l'A.A.P.M.A. ;

**Article 2 :**

Sur cette chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure et le stationnement sera interdit du côté gauche dans le sens autorisé de la circulation.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place à NEHWILLER par la D.121.

**Article 4 :**

Dans le cadre des préparatifs, les emplacements de parking situés du côté Est du plan d'eau de REICHSHOFFEN, aux abords de la route communale en direction de NEHWILLER, seront interdits à la circulation et au stationnement à partir du 2 mai 2018 à 8 heures, jusqu'au 13 mai 2018 à 7 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs et des associations participant à la manifestation ;
- aux véhicules des commerçants et artisans participant à la manifestation ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services de la ville ;

**Article 5 :**

L'ensemble du parking énoncé à l'article 4 sera interdit, le 13 mai 2018 à partir de 7 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs et des associations participant à la manifestation ;
- aux véhicules des commerçants et artisans participant à la manifestation ;

- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services de la ville ;

#### **Article 6 :**

Dans Le cadre des préparatifs, les emplacements de parking du plan d'eau situés du côté Nord, en face de la maison Eyler, aux abords de la D.53, seront interdits à la circulation et au stationnement à partir du 2 mai 2018 à 8 heures, jusqu'au 13 mai 2018 à 7 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs et des associations participant à la manifestation ;
- aux véhicules des commerçants et artisans participant à la manifestation ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

#### **Article 7 :**

L'ensemble du parking énoncé dans l'article 6, ainsi que le chemin goudronné permettant l'accès à la D.53 seront interdits à la circulation et au stationnement le 13 mai 2018 à partir de 7 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs et des associations participant à la manifestation ;
- aux véhicules des commerçants et artisans participant à la manifestation ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

#### **Article 8 :**

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, sur la promenade du plan d'eau, seront autorisés aux commerçants, artisans, organisateurs et associations participant à la manifestation « Flâneries et découvertes autour du plan d'eau », ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours, le dimanche 13 mai 2018 à partir de 7 heures.

#### **Article 9 :**

Le chemin goudronné en bordure de la D.53, devant la maison forestière Eyler, ainsi que le parking à l'extrémité de la voie communale au lieu-dit « Beim neuen Wald », seront réservés au stationnement des véhicules pour personnes à mobilité réduite, le 13 mai 2018 à partir de 8 heures.

#### **Article 10 :**

Les commerçants, artisans, organisateurs et associations participant à la manifestation seront autorisés à monter des stands, parasols et chapiteaux sur le site pendant cette période.

#### **Article 11 :**

Une promenade à poney sera autorisée autour du plan d'eau.

#### **Article 12 :**

La société JETZ LET'S GO de REICHSHOFFEN sera autorisée à utiliser les chemins forestiers dans le cadre des ballades touristiques réalisées avec les gyropodes SEGWAY.

#### **Article 13 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

#### **Article 14 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 15 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Président de l'association Kirscheknibber participant à l'organisation de la manifestation ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains

REICHSHOFFEN, le 26 mars 2018

Signé le Maire  
M. Hubert WALTER







**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-152  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
 VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
 CONSIDERANT les travaux de peinture de l'immeuble sis 18, rue du Général de Gaulle à Reichshoffen appartenant au Crédit Agricole ;  
 CONSIDERANT la demande écrite de la Société Kratzeisen Peinture de Brumath (67170), en date du 26 mars 2018, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 18, rue du Général de Gaulle du 28 mars 2018 au 05 avril 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Société Kratzeisen Peinture de Brumath (67170) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 18, rue du Général de Gaulle à REICHSHOFFEN (67110), du 28 mars 2018 au 05 avril 2018.

**Article 2 :**

La Société Kratzeisen Peinture de Brumath est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules. Elle devra aménager un passage sous l'échafaudage. Une largeur de 1,20 mètre doit être assurée pour le déplacement des piétons.

**Article 3 :**

La Société Kratzeisen Peinture de Brumath s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8<sup>è</sup> partie « Signalisation temporaire » par la Société Kratzeisen Peinture de Brumath (67170)

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la Société Kratzeisen Peinture – 9a, rue des Roses – 67170 BRUMATH ;

REICHSHOFFEN, le 26 Mars 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b><br><br>déposée le : <b>08/03/2018</b><br>par : <b>Mme BORR GRAZIELLA</b><br>demeurant : <b>12 RUE DU HAUT FOURNEAU</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>12 RUE DU HAUT FOURNEAU</b><br><br>pour : <b>Couverture d'une terrasse</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 35 PARCELLE 461</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0023</b><br><br>Surface de plancher : / <b>m<sup>2</sup></b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire  
  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



|                                                                                                                                                                                                            |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                                    |                                                                           |
| déposée le : <b>08/03/2018</b><br>par : <b>M. HASSENFRATZ JEAN CLAUDE</b><br>demeurant : <b>3 RUE DES ROMAINS</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>3 RUE DES ROMAINS</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0024</b><br><br>Surface de plancher : / m² |
| pour : <b>Ravalement des façades et réfection toiture</b>                                                                                                                                                  |                                                                           |
| Réf. Cadastres : <b>SECTION 06 PARCELLES 197, 199</b>                                                                                                                                                      |                                                                           |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b><br><br>déposée le : <b>12/03/2018</b><br>par : <b>M. GROS DIDIER</b><br>demeurant : <b>7 RUE DES ORCHIDEES</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>7 RUE DES ORCHIDEES</b><br><br>pour : <b>Remplacement de menuiseries extérieures</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 07 PARCELLE 262</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0025</b><br><br>Surface de plancher : / m <sup>2</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire  
  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



# **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2018-157** **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
**VU** les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;  
**VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement extérieur sur la propriété sise 14A rue des Cigognes à Reichshoffen appartenant à Monsieur SOZUAN Kadir ;  
**CONSIDERANT** la demande verbale, en date du 28 mars 2018, pour occuper le domaine public devant la maison d'habitation située 14A, rue des Cigognes du 29 mars 2018 au 31 mars 2018 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur SOZUAN Kadir est autorisé à occuper le domaine public devant son domicile situé 14A rue des Cigognes à REICHSHOFFEN (67110) du 29 mars au 31 mars 2018 pour y déverser du concassé par l'entreprise SOTRAVEST d'OBBERBRONN.

### **Article 2 :**

Monsieur SOZUAN Kadir est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules. Il devra matérialiser le chantier afin d'éviter tous risques d'accidents.

### **Article 3 :**

Monsieur SOZUAN Kadir s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire » par Monsieur SOZUAN Kadir.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

### **Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur SOZUAN Kadir, demeurant 14A rue des Cigognes à REICHSHOFFEN (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 28 Mars 2018

L'adjoint au Maire



M. Paul HECHT



|                                                                                                                                                                                          |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                  |                                                                           |
| déposée le : <b>12/03/2018</b><br>par : <b>M. KLEIN EDDY</b><br>demeurant : <b>12 RUE DE LA CROIX</b><br><b>67110 OBERBRONN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>3 RUE DES PRES</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0026</b><br><br>Surface de plancher : / m² |
| pour : <b>Isolation extérieure et ravalement des façades</b>                                                                                                                             |                                                                           |
| Réf. Cadastres : <b>SECTION 07 PARCELLES 39, 40</b>                                                                                                                                      |                                                                           |

**Le Maire,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'article L.621-32 du code du Patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/03/2018,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de la commune et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que le projet est de nature à porter atteinte à ces abords car il ne respecte pas les caractéristiques architecturales de ce type de bâti et ne permet pas une insertion harmonieuse dans le milieu environnant;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article susvisé cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**RECOURS** : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                           |
| déposée le : <b>12/03/2018</b><br>par : <b>M. CALVO LOUIS</b><br>demeurant : <b>68 RUE PRINCIPALE</b><br><b>67580 FORSTHEIM</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>1 RUE DE LA SYNAGOGUE</b><br><br>pour : <b>réfection de la toiture à l'identique</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 04 PARCELLE 100</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0027</b><br><br>Surface de plancher : / m² |

**Le Maire,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/03/2018,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**RECOURS** : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                   |
| déposée le : <b>13/03/2018</b><br>par : <b>M. GROS DIDIER</b><br>demeurant : <b>7 RUE DES ORCHIDEES</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>7 RUE DES ORCHIDEES</b><br><br>pour : <b>Abri de jardin</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 07 PARCELLE 262</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0028</b><br><br>Surface de plancher : <b>10 m²</b> |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

**INFORMATION**

Fiscalité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

  
Paul HÉCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                           |
| déposée le : <b>14/03/2018</b><br>par : <b>M. CALVO LOUIS</b><br>demeurant : <b>68 RUE PRINCIPALE</b><br><b>67580 FORSTHEIM</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>1 RUE DE LA SYNAGOGUE</b><br><br>pour : <b>Remplacement de menuiseries extérieures</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 04 PARCELLE 100</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0029</b><br><br>Surface de plancher : / m² |

**Le Maire,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/03/2018,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : La DÉCLARATION PRÉALABLE est REFUSEE pour la demande susvisée.**



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**RECOURS :** dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.



|                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                       |
| déposée le : <b>12/03/2018</b><br>par : <b>SAS CENTRE DE TRANSITION<br/>ENERGETIQUE</b><br>demeurant : <b>28 AVENUE DE BOBIGNY<br/>93130 NOYSI-LE-SEC</b><br>représentant : <b>M. BOUALLAK YAMAL</b><br>terrain sis : <b>7 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS</b> | dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0030</b><br><br>Surface de plancher : / m <sup>2</sup> |
| pour : <b>Installation de panneaux photovoltaïques</b>                                                                                                                                                                                                       |                                                                                       |
| Réf. Cadastres : <b>SECTION 22 PARCELLES 254, 347</b>                                                                                                                                                                                                        |                                                                                       |

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:** La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture.



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b><br><br>déposée le : <b>18/09/2017</b><br>par : <b>M. SOZUAN ABDULKADIR</b><br>demeurant : <b>14 A RUE DES CIGOGNES</b><br><b>67110 REICHSHOFFEN</b><br>représentant :<br>terrain sis : <b>RUE DES CIGOGNES</b><br><br>pour : <b>Extension de la maison d'habitation</b><br><br>Réf. Cadastres : <b>SECTION 08 PARCELLES 504, 526</b> | <br><br>dossier n° : <b>DP 067 388 17 R0098</b><br><br>Surface de plancher : <b>16 m²</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la demande d'annulation de cette déclaration préalable déposée le 23/03/2018,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La **DECLARATION PREALABLE** est **ANNULEE** à la demande du pétitionnaire.



REICHSHOFFEN, le **28/03/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au-Maire

*(Signature)*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-164**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL**  
**DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**  
**AU LIEU-DIT « SANDHOLZ »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1<sup>er</sup> avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT la demande en date du 27 mars 2018 déposée par Madame Isabelle BEHRENDT, affecté aux Services Techniques à la CCPN aux fins d'obtenir un arrêté de circulation ;  
CONSIDERANT les travaux d'enfouissement de ligne à haute tension le long de l'itinéraire cyclable parallèle à la RD 1062, réalisés par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller pour le compte de l'Electricité de Strasbourg, du 03 avril 2018 au 15 mai 2018 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la piste cyclable ;

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'intervention de camions pour des travaux d'enfouissement de ligne à haute tension le long de l'itinéraire cyclable parallèle à la RD 1062 nécessite la réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre l'intersection avec la rue des Forges jusqu'à la limite de territoire en direction du centre de tri à Niederbronn-les-Bains.

---

**Article 2 :**

Ces restrictions de la circulation s'effectueront à compter du mardi 03 avril 2018 et jusqu'au mardi 15 mai 2018 inclus.

---

**Article 3 :**

Toute circulation y compris piétonnière sera interdite pendant cette période sur la piste cyclable entre l'intersection avec la rue des Forges jusqu'à la limite de territoire en direction du centre de tri, en raison des travaux de chantier, du stationnement et des manœuvres de camions.

---

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>e</sup> partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société PAUTLER de Mertzwiller qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

---

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

---

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

---

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com) ;
- Entreprise PAUTLER – 13, rue d'Eschbach Mertzwiller ;
- SMICTOM ;



- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

REICHSHOFFEN, le 29 mars 2018



Signé le Maire

Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-165**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,**  
**A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN CROSS AUTOUR DU PLAN**  
**D'EAU PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE DE LEUSSE**  
**LES 19 ET 20 AVRIL 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;  
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
 VU l'arrêté municipal N° ST-2010-048 du 22 janvier 2010 valant règlement de l'accès au plan d'eau ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
 VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
 VU la demande de l'Ecole Elémentaire Pierre de Leusse en date du 28 mars 2018 pour l'organisation d'un cross scolaire autour du plan d'eau les 19 et 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation d'un cross scolaire par l'Ecole Elémentaire Pierre de Leusse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement autour du plan d'eau ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les parkings du plan d'eau de Reichshoffen, situés aux abords de :

- la D 53, en face de la maison forestière Eyler
- la route communale en direction de Nehwiller
- du chemin goudronné, côté « Eselsbreckel »

seront interdits à la circulation et au stationnement, le jeudi 19 avril 2018 et le vendredi 20 avril 2018 de 8 h 00 à 15 h 00 sauf aux véhicules des organisateurs de la manifestation, aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et des piétons autres que les organisateurs et les élèves participant au cross sera interdite pendant cette période autour du plan d'eau.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Ecole élémentaire Pierre de Leusse afin de matérialiser les présentes dispositions et les coureurs ne devront emprunter que le parcours du cross.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame PETER Michèle, Directrice de l'Ecole élémentaire Pierre de Leusse.

REICHSHOFFEN, le 29 mars 2018



Signé, le Maire

M. Hubert WALTER